

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de M. Philippe CARTAILLER, Maire.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Isabelle LUSSON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Mise en place des prélèvements automatiques des recettes ».

L'accord lui est donné.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du dernier conseil

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Nelly FAUCHEUX a été élue secrétaire de séance.

3) Programme Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2022

Suite à l'élection de nouveaux élus au Conseil Départemental, le programme de subventions accordées par le FIC est reconduit pour l'année 2022. Le dépôt des dossiers de demandes de subventions doit être réalisé avant le 15 mars 2022.

M. le Maire propose de déposer 2 dossiers, qui concernent la reprise de voies publiques dont le revêtement est en mauvais état. La subvention au titre du FIC représente 20% du coût final, auquel est appliqué un taux réducteur de 0.78%.

Des estimatifs ont été réalisés pour ces travaux qui comprennent, entre autres, le décaissement, la dépose des gravats, l'engravillonnage, la pose de caniveaux et d'avaloirs, le goudronnage etc.

Demande 1 : elle concerne le Chemin des Acacias à Buxerolles. La subvention est estimée à 4.957 ;

Demande 2 : elle concerne 2 impasses adjacentes à la rue des Vallots, à Champeyroux. Le montant de la subvention attendue est de 3 876 €.

Le montant des 2 subventions au titre du FIC 2022 serait de 8.833 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer 2 demandes de subventions pour les travaux décrits.

4) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

M. le Maire rappelle que les taxes directes locales ne concernent, depuis la suppression de la taxe d'habitation, que les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Ces taxes avaient été augmentées de 3% en 2021, pour compenser la baisse des dotations publiques, réduire les écarts des taux d'imposition des taxes locales directes sur l'ensemble du territoire de RLV, et permettre à la commune de continuer sa politique de maintien des travaux communaux. Ces taxes directes comportent une part communale et une part départementale. Ces taxes directes comportent une part départementale et la part revenant auparavant au département (en compensation de la perte de la taxe d'habitation).

Après délibération, il est décidé de ne pas modifier ces taxes, qui reste identique à 2021 :

- Foncier bâti : 34,14 %
- Foncier non bâti : 69,20 %.

5) Subventions aux associations année 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe du montant des subventions accordées aux associations communales est budgétée à 5.000 €, contre 3.800 en 2021. 3.650 € avaient finalement été alloués.

La Commission Vie Associative s'est réunie et a validé des critères d'attribution. Le montant proposé pour les associations qui rempliront ces critères va être communiqué à M. le Maire pour inscription au budget 2022 dans les prochains jours.

6) Elargissement de la Commission « projet Maison Médicale »

Suite au résultat des votes des habitants de la commune sur le projet à porter en priorité par la Mairie, et le choix qui s'est porté massivement sur le projet de maison médicale, M. le Maire propose d'élargir la Commission, constituée de 4 élus, à 2 élus supplémentaires, pour une meilleure efficacité.

Mme Lucile Sardet et M. Didier Bodin se portent volontaires pour intégrer cette commission spéciale.

M. le Maire informe le Conseil que la communauté d'agglomération RLV peut aussi assister les communes dans leur réflexion et leurs démarches, ce type de d'étude entrant dans le cadre du projet de territoire porté par RLV.

7) Mise en place des prélèvements automatiques des recettes

Le Trésor Public a demandé à la mairie de mettre en place les prélèvements automatiques pour toutes ces recettes. Reste seule concernée la perception des loyers des appartements communaux, puisque le paiement de la cantine et de la garderie scolaires sont déjà mis en place depuis plusieurs années.

Le Conseil autorise M. le Maire à mettre en place ledit prélèvement automatique pour le règlement des loyers des appartements de la commune.

8) Questions diverses

- **Centenaire** : une habitante de Champeyroux a fêté ses 100 ans au mois de janvier. La Municipalité avait envisagé la tenue d'un vin d'honneur en sa présence et celle de ses proches, reporté à cause de la situation sanitaire. Quelques élus ont pu la rencontrer tout de même le jour de son anniversaire.
Une nouvelle date va être proposée à Mme RAMILLIEN et sa famille pour organiser un moment convivial.
- **Communication RLV** : la Communauté d'Agglomération lance un groupe de travail pour améliorer la communication entre RLV et les communes du territoire. Un référent par commune doit être nommé.
- **Point travaux** :
 - les travaux de l'école se poursuivent sans encombre et conformément au planning. La réception du bâtiment aura lieu avant les vacances scolaires estivales ;
 - à Buxerolles les conduites d'eau vont être posées début mars, et suivront la reprise de l'enrobé au niveau des fouilles et de quelques bordures de trottoirs.
 - L'assainissement est terminé à Champeyroux, les travaux de voirie sont en cours jusqu'à fin mars. La seconde portion des travaux sera faite à la suite.